

# COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL  
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190719-D\_2019071905-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2019

Date de convocation : 09 juillet 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf juillet, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC, M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Hervé DREUSLIN, M. Bruno LESAIGE, M. Aurélien GENAITAY et Mme Erell LISSILLOUR.

Procuration : Erell LISSILLOUR à Brigitte PIERRARD et Hervé DREUSLIN à Sonia HUBY.

*Secrétaire de séance* : M. Bernard DAUGAN.

### 2019-07-19/05 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLES B 665 ET B 928 – AVIS DU DOMAINE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n°2018-11-30/08 du 30 novembre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint Malon Sur Mel,

Vu la délibération n°2019-01-17/02 du 17 Janvier 2019 indiquant que la commune souhaite exercer son droit de préemption urbain afin de pouvoir mener à bien sa politique foncière.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 035290 19 E0001 reçue le 24 juin 2019, adressée par maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan le Grand, en vue de la cession moyennant le prix de 6 500 €, d'une propriété sise à ruelle des jardins (le bourg) cadastrée section B 665 et B 928, d'une superficie totale de 426 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Gabriel CHOLLET,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 28 juin 2019,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire l'acquisition de ces deux parcelles, pour une valeur de 6 500 € (six mille cinq cent euros),
- AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer

